



Doc. 13806
23 juin 2015

Situation en Hongrie à la suite de l'adoption de la Résolution 1941 (2013) de l'Assemblée

Amendement¹ n° 1

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, paragraphe 2.1, première phrase, supprimer les mots « et qu'aucune restriction n'est imposée aux citoyens hongrois dans la pratique de leur choix confessionnel ».

1. 2015 - Troisième partie de session

